

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN EUROPE

Un pas en avant, deux pas en arrière ?

Stefano MESSINA

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | AVR 15
Développement durable



COMPRENDRE POUR AGIR

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN EUROPE
Un pas en avant, deux pas en arrière ?

Stefano MESSINA

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. CONTEXTUALISATION	4
II. ÉTAT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE	6
1. Quels outils juridiques en vigueur ?	6
2. L'abandon du paquet législatif	8
CONCLUSION	11
BIBLIOGRAPHIE	12

AVANT-PROPOS

L'économie circulaire est un concept récent de plus en plus au cœur des préoccupations des acteurs économiques, notamment les collectivités publiques – villes et régions. Des secteurs économiques aussi variés que la construction, la grande distribution ou l'habillement montrent de plus en plus d'intérêt pour ce cycle fermé combinant l'utilisation minimale des matières premières, un recyclage intégré dès la conception ainsi qu'une réduction drastique des déchets.

Ces villes et régions perçoivent le potentiel immense de l'économie circulaire en termes de création d'emplois (qualifiés et peu qualifiés), de développement d'entreprises sociales et de réponse partielle mais efficace à l'enjeu environnemental.

De nombreuses grandes entreprises, universités et centres de recherche en Europe investissent ensemble du temps, de la réflexion et des moyens dans la mise en place concrète de cette économie. Il est regrettable de constater que la Commission européenne, qui avait agi en tant qu'aiguillon pour la mise en œuvre d'une économie circulaire sous l'ancienne législature, ait abandonné toute initiative en la matière. Le paquet Économie circulaire a en effet été purement et simplement abandonné !

À quelques mois de la COP 21, accueillie sur le sol européen par l'intermédiaire de la France, cette situation ne peut perdurer. Nous appelons les institutions européennes à reprendre au plus vite l'initiative dans ce secteur qui réussit la synthèse parfaite d'un modèle de développement économique, social et environnemental promu par POUR LA SOLIDARITÉ depuis sa création.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink, Président

INTRODUCTION

L'économie circulaire est devenue au fil des années une tendance marquée dans les discours des pouvoirs publics comme des entreprises. Le niveau européen n'échappe pas à la règle, et tend même à représenter une force d'impulsion en la matière, du moins pour les États membres les moins avancés. Malgré tout, il reste encore un long chemin à parcourir pour transposer cette rhétorique sur le terrain afin d'atteindre les objectifs que l'Union européenne (UE) s'est fixée. Pour preuve, il suffit de rappeler que chaque habitant en Europe continue de produire en moyenne près de 500 kg de déchets par an¹.

Après avoir posé les bases d'une réflexion globale sur le concept d'économie circulaire dans une précédente Note d'analyse², POUR LA SOLIDARITÉ se propose désormais de dresser l'état de la législation européenne en vigueur ainsi que les tendances et oppositions liées à la mise en place d'une économie circulaire au sein du paysage communautaire.

Nous reviendrons notamment sur l'abandon du paquet législatif économie circulaire par la Commission Juncker, en opposition avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 visant à faire de l'Union une économie intelligente, durable et inclusive. Ce paradoxe nous permettra également de décrypter la posture adoptée par la Commission européenne et d'envisager les futures options que celle-ci privilégiera dans ce domaine jugé vital pour la croissance européenne.

¹ European Environment Agency, *Well-being and the environment: Building a resource-efficient and circular economy in Europe*, Copenhagen, 2014, p. 33.

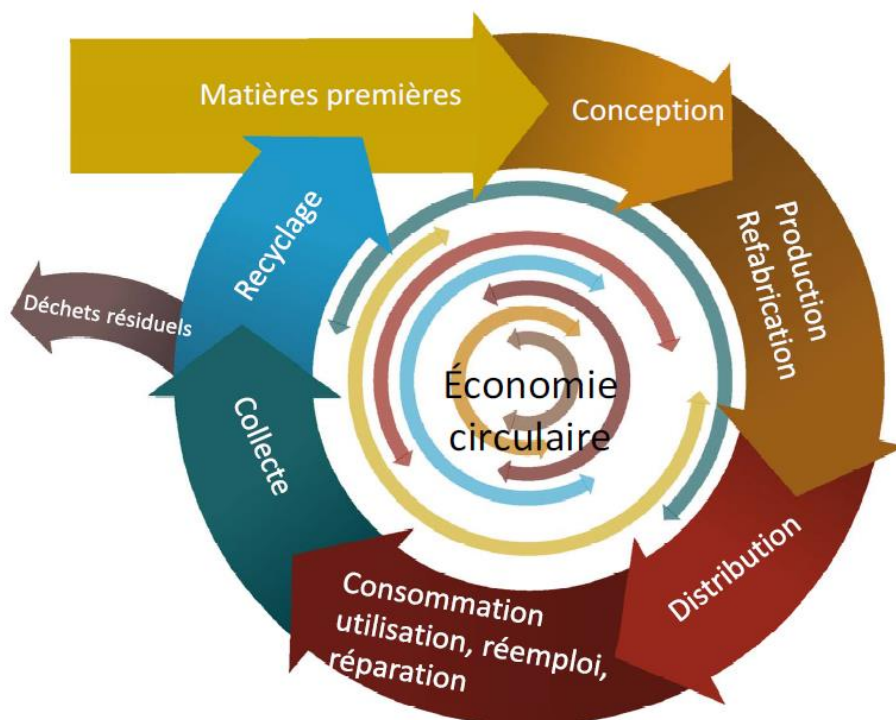
² Sana, François, *L'économie circulaire : changement complet de paradigme économique ?*, Think tank Pour la solidarité, 2014.

I. CONTEXTUALISATION

L'économie circulaire constitue une approche globale qui se veut être une alternative cohérente au modèle économique linéaire. Celle-ci part du constat de l'absence de viabilité sur le long terme de nos modes de production et de consommation, vu l'épuisement progressif des matières premières à la base du système économique. En ce sens, le principe de l'économie circulaire s'inscrit parfaitement dans la logique d'un développement durable de nos sociétés, mettant en avant un développement économique qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

L'objectif principal de l'économie circulaire revient à « *découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et politiques publiques innovants* »³. Sans cette transition économique, c'est l'ensemble du système qui risque de connaître des crises de plus en plus fortes, étant donné l'instabilité de l'approvisionnement mondial en matières premières.

Schéma de l'économie circulaire



Source : Commission européenne, *Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, Vers une économie circulaire : programme «zéro déchet» pour l'Europe*, Bruxelles, le 25.9.2014, p. 6.

³ Institut de l'économie circulaire, *Qu'est-ce que l'économie circulaire?*, 28/10/2013, consulté le 18/03/2015, <http://bit.ly/1f0BQjC>.

Par rapport au schéma classique « extraire-produire-consommer-jeter » de l'économie linéaire, l'économie circulaire vise autant à éviter l'extraction de nouvelles matières premières qu'à réduire les déchets. En ce sens, elle peut être vue comme une économie régénératrice des biens consommés⁴, fonctionnant en système fermé. Dans un tel « écosystème », les produits n'auront plus à proprement parler de fin de vie puisqu'ils auront vocation, une fois leur consommation terminée, à être réinjectés dans l'économie. Cette circularité permettra en retour d'éviter de procéder à l'extraction de nouveaux matériaux.

Cette approche permet de penser un mode de consommation indépendant de l'épuisement des ressources naturelles, au travers de la valorisation des déchets, ressources essentielles puisqu'elles existent en grande quantité et à un prix compétitif. L'économie circulaire est de plus en plus considérée comme l'une des réponses majeures à l'essoufflement de notre système économique et à l'appauvrissement des ressources naturelles de notre planète.

Approche foncièrement positive s'il en est : l'économie circulaire ne vise pas à hypothéquer la croissance en faveur des générations futures ni même à renoncer à toute idée de développement économique, mais bien à créer de la valeur supplémentaire à chaque étape de la chaîne économique.

Son ambition est de constituer une avancée pour l'ensemble des acteurs concernés : pour les entreprises (pilier économique), pour les citoyens (pilier social) et pour l'ensemble de notre système vital (pilier environnemental). Si les avantages d'une économie circulaire ont déjà été explicités pour les entreprises et pour l'environnement, c'est au travers de l'emploi local et accessible que la composante sociale de l'économie circulaire pourra être réalisée sur le long-terme⁵.

Malgré ses bienfaits, l'économie circulaire nécessite quoi qu'il en soit un changement complet de nos modes de production et de nos structures industrielles⁶. Ce changement de paradigme ne se réalisera pas sans effort ni obstacle, tant au niveau national qu'à l'échelon européen.

⁴ Bonet Fernandez, Dominique ; Petit, Isabelle ; Lancini, Agnès, *L'économie circulaire : quelles mesures de la performance économique, environnementale et sociale*, IPAG Business School, 2014, pp. 5-6.

⁵ Bonet Fernandez, Dominique, Petit, Isabelle, Lancini, Agnès, *op. cit.*, p. 6.

⁶ Preston, Felix, *A Global Redesign? Shaping the Circular Economy*, Chatham House, 2012, p. 3.

II. ÉTAT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

1. QUELS OUTILS JURIDIQUES EN VIGUEUR ?

Dans le droit fil de ses engagements environnementaux, l'Union européenne s'est positionnée en faveur d'une transition vers une économie circulaire. L'action de l'UE sur le sujet se base sur trois outils principaux : la Stratégie Europe 2020, les Feuilles de route vers une économie compétitive et à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 et enfin le 7^{ème} Programme d'action pour l'environnement.

La Stratégie Europe 2020 vise à remettre l'Union sur les rails de la croissance via l'établissement d'une économie intelligente, durable et inclusive. Même si ces trois dimensions ont vocation à se renforcer mutuellement, le volet durable est ici celui qui nous intéresse en priorité. Sous cette bannière, deux initiatives sont à mentionner : la communication de la Commission européenne portant sur « *une Europe efficace dans l'utilisation des ressources* », qui vise à découpler la croissance économique de l'exploitation des ressources, et la communication portant sur la politique industrielle de l'UE, qui cherche à renforcer la compétitivité du tissu industriel européen au travers de cette même économie des ressources. Le secteur manufacturier est donc loin d'être laissé pour compte, étant donné son besoin en main d'œuvre. La Commission a d'ailleurs établi comme objectif de porter à 20% la part du secteur manufacturier dans la création de richesse économique au niveau de l'UE. Malgré tout, cet objectif pose des questions environnementales importantes⁷, même si cette initiative tend à réconcilier les dimensions sociales et environnementales.

L'initiative « *une Europe efficace dans l'utilisation des ressources* » a donné naissance à deux Feuilles de route majeures : la première, sur une Europe compétitive dans l'usage de ses ressources, fixe des objectifs dans un large éventail de domaines, production, déchets, ressources naturelles entre autres. La seconde tend à une économie à faible teneur en carbone et vise à réduire de 80% les émissions de gaz à effet de serre de l'UE en 2050 par rapport au niveau de 1990.

Enfin, le 7^{ème} Programme d'action de l'UE pour l'environnement, cadre général pour la future réglementation européenne, a été adopté fin 2013 par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Ce programme s'inscrit dans l'objectif de l'UE de devenir la plus grande économie mondiale à faibles émissions de carbone. Point central de cette stratégie, l'économie circulaire doit amener l'Union européenne à vivre dans les limites de notre planète. Le Programme reprend d'ailleurs l'objectif récurrent de création d'« *une économie efficace dans l'utilisation des ressources* ». L'accent est particulièrement mis sur la gestion des déchets au travers du renforcement de la prévention, de la réutilisation et du recyclage. L'élimination du gaspillage et de la mise en décharge sont également visées. Mais l'application de ces recommandations continue de soulever certaines questions, notamment concernant les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer l'utilisation des ressources ou l'efficacité des mesures mises en place.

Au-delà de ces lignes directrices générales, dont la portée reste avant tout programmatique, l'Union dispose de divers instruments législatifs pour mener à bien sa politique environnementale visant à établir une économie verte, notamment via la directive relative aux déchets⁸. On peut également citer à ce

⁷ European Environment Agency, *Resource-efficient green economy and EU policies*, Report No 2/2014, Copenhagen, 2014, p. 17.

⁸ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

propos les directives sur les emballages et la mise en décharge au sein de l'Union européenne, ainsi que d'autres instruments plus spécifiques⁹.

À travers ces divers instruments européens émerge ce que l'Union appelle la hiérarchie des déchets. Celle-ci a pour but de favoriser la prévention des déchets, puis l'éco-conception des produits, leur recyclage ainsi que leur valorisation économique, pour terminer par l'option la moins appréciée : l'élimination des déchets. Cette hiérarchie tend donc à promouvoir l'adoption progressive de mesures destinées à limiter la production des déchets ainsi que d'éviter leur élimination. L'emploi de produits chimiques et de substances toxiques est également visé par la législation européenne, afin de réduire leur utilisation dans les produits de consommation et de faciliter le réemploi de ceux-ci. Le secteur énergétique est lui aussi concerné puisque, pour éviter l'extraction de nouveaux combustibles fossiles, les énergies renouvelables sont fortement plébiscitées.

Ces directives ont le mérite d'imposer des objectifs chiffrés aux États membres, notamment en ce qui concerne le traitement de leurs déchets¹⁰. Mais il faut toutefois rappeler que les objectifs contenus dans les directives européennes sont parfois peu couronnés de succès, étant donné que la marche à suivre pour atteindre ces indicateurs est laissée à l'unique appréciation des autorités nationales. Au contraire des règlements, les directives européennes ne sont en effet pas directement applicables au sein des États membres mais requièrent une transposition nationale. De fortes différences au sein des stratégies adoptées par les États membres apparaissent alors et nuisent à l'objectif global de la mise en œuvre d'une économie circulaire au niveau européen.

Pour preuve, et malgré une légère amélioration de la situation de la production et du traitement de déchets, la plupart des États membres ne disposent toujours pas de mesures effectives de prévention des déchets. Ces mesures sont bien souvent hors de portée pour les autorités publiques du fait de l'importance du secteur privé et des citoyens pour la conception, la production et la consommation des produits¹¹. Cette observation vaut également pour d'autres secteurs de l'économie circulaire, pour lesquels les objectifs établis pour 2020 ne seront pas atteints¹².

Comme souvent au sein de l'Union européenne, c'est surtout l'absence d'harmonisation entre les différents États membres qui doit être relevée. Même si certaines autorités nationales sont très avancées en matière de réduction des déchets et de leur réutilisation, d'autres recourent encore allègrement à la mise en décharge et à l'élimination pure et simple de produits en fin de vie au travers de pratiques peu favorables à l'environnement.

Cette situation a poussé les institutions communautaires à aller plus loin dans leur objectif de mise en place d'une économie circulaire au niveau européen, notamment au travers de la proposition de la Commission européenne d'une nouvelle directive modifiant les outils contraignants déjà existants au sein de l'UE.

⁹ Voir notamment la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

¹⁰ European Environment Agency, *Well-being and the environment: Building a resource-efficient and circular economy in Europe*, Copenhagen, 2014, p. 29.

¹¹ European Environment Agency, *Waste prevention in Europe — the status in 2013*, No 9/2014, 2014, p. 31.

¹² European Environment Agency, *Resource-efficient green economy and EU policies*, Report No 2/2014, Copenhagen, 2014, p. 27.

2. L'ABANDON DU PAQUET LÉGISLATIF

Basé sur la communication de la Commission publiée en juillet 2014 et intitulée « *Vers une économie circulaire : programme zéro déchet pour l'Europe* »¹³, le paquet économie circulaire avait pour but de renforcer la compétitivité de l'Europe grâce aux avantages économiques et environnementaux d'une meilleure utilisation de ses ressources. Ce programme zéro déchet proposait un objectif non-contraignant pour les États membres de 30% de réduction des déchets, notamment alimentaires. Ce paquet législatif avait également pour ambition de rendre le recyclage plus systématique et de renforcer les règles sur l'incinération et les décharges d'ici à 2030.

D'autres modifications importantes du cadre législatif en vigueur concernaient l'extension de la responsabilité des producteurs dans la prise en charge de leurs produits en fin de vie, une augmentation des objectifs de réemploi et de recyclage des déchets ainsi qu'une harmonisation des dispositions juridiques en vigueur.

Selon la commission Barroso, à l'origine du texte, le paquet législatif économie circulaire devait permettre aux entreprises européennes d'économiser 600 milliards d'euros nets, de créer deux millions d'emplois et d'augmenter de 1 % la croissance du PIB au sein de l'UE.

Ce projet semble être entré en confrontation avec le changement d'attitude adopté par la nouvelle Commission européenne. Son président, Jean-Claude Juncker, s'est en effet attiré de nombreux soutiens lors de la campagne pour les élections européennes en défendant l'idée d'une Union qui cesserait d'être uniquement une machine réglementaire essayant de réguler tout et n'importe quoi. Dans cette optique, le poste de premier vice-président de la Commission en charge d'une meilleure législation a été créé. L'attribution de cette nouvelle fonction à Frans Timmermans, ancien ministre néerlandais des Affaires étrangères, ne doit rien au hasard. En effet, en tant que ministre des Pays-Bas, Frans Timmermans s'était déjà fait remarquer en publiant une liste de compétences européennes qui devraient selon lui repasser sous tutelle nationale.

Par cette ambition visant à une meilleure régulation, que certaines critiques désignent déjà comme une dérégulation, l'idée était de montrer aux citoyens européens que l'Union pouvait résoudre les problèmes à grande échelle et s'abstenir d'agir sur des enjeux mineurs. Une meilleure législation signifiait également de veiller au respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité des propositions législatives, afin de rassurer certaines franges nationales devenues de plus en plus critiques envers l'UE avec l'approfondissement de la crise de la zone euro.

Pourtant, la proposition initiale de directive de la Commission¹⁴ avait bel et bien tenu compte des exigences du programme REFIT¹⁵, dont l'objectif relevait déjà largement d'une amélioration de la législation. Ce programme, également lancé par la législature précédente, engage la Commission à évaluer, simplifier ou abroger des mesures législatives de l'Union en vue d'alléger la charge des entreprises, d'encourager la croissance et de stimuler la création d'emplois. Le paquet économie circulaire avait donc été jugé comme respectant ces principes clés pour l'économie de l'Union.

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, *Vers une économie circulaire : programme zéro déchet pour l'Europe*, COM(2014) 398 final, Bruxelles, le 02/07/2014.

¹⁴ Commission européenne, *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques*, COM(2014) 397 final, Bruxelles, le 02/07/2014, p. 11.

¹⁵ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, *Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) : résultats et prochaines étapes*, COM(2013) 685 final, Bruxelles, le 02/10/2013.

Dans le même temps, la proposition de la Commission avait déjà fait l'objet de débats internes, formels et informels, au sein du Parlement et du Conseil. La procédure législative ordinaire en vigueur au sein de l'Union (la codécision) aurait donc pu se poursuivre normalement et donner naissance à un secteur de l'économie circulaire plus cohérent au sein de l'Union européenne, moyennant quelques améliorations et autres amendements de la part des formations concernées du Parlement et du Conseil. Le Comité économique et social ainsi que le Comité des régions devaient quant à eux être obligatoirement consultés dans cette procédure législative, même si leur avis n'avait pas de force contraignante.

Malgré les avantages indéniables d'un tel projet de réformes, la Commission Juncker a bel et bien retiré officiellement sa proposition de directive le 7 mars 2015. Habituellement, ce genre de retrait de proposition législative ne se produit au niveau européen que lorsque les obstacles rencontrés au sein du Parlement et/ou du Conseil sont tels que les amendements proposés rendent la proposition initiale obsolète. En tout état de cause, ce n'était guère le cas dans ce dossier, puisque le paquet économie circulaire n'avait pas rencontré d'opposition significative, que ce soit au Parlement ou au Conseil. Pour preuve, de nombreuses voix se sont opposées au retrait de ce paquet législatif au sein de ces deux institutions, notamment une dizaine de ministres de l'environnement et de nombreux eurodéputés.

Officiellement, aucune justification n'a accompagné l'abandon du paquet législatif, ce que beaucoup d'ONG ont regretté. Toutefois, le renoncement de la Commission à sa proposition peut s'expliquer par deux facteurs distincts, à première vue antagonistes, dont il apparaît difficile de hiérarchiser l'importance mais qui ont certainement joué tous les deux un rôle dans cette décision :

- La nouvelle Commission européenne souhaitait améliorer la cohérence de la proposition faite par la législature précédente, ainsi que son manque d'ambitions. Pour Frans Timmermans, la précédente proposition de directive ne suffisait guère à mettre en œuvre une économie circulaire en tant que telle, puisqu'elle était notamment beaucoup trop centrée sur la gestion des déchets et pas assez sur l'éco-conception et la prévention de ceux-ci.
- La proposition s'annonçait comme un alourdissement des charges administratives et financières des entreprises européennes, qui sont déjà sous pression à ce sujet, en vue d'objectifs environnementaux rehaussés. L'objectif de meilleure législation n'était donc pas atteint, ce qui explique la position de BusinessEurope, l'organisation patronale européenne, ainsi que celle du Royaume-Uni, qui se sont opposés au paquet législatif¹⁶. Le texte était donc vu comme trop encombrant pour une série d'acteurs concernés, dont les priorités d'action ne relèvent que faiblement d'une logique environnementale.

Ce qui est certain vu le retrait anticipé du paquet législatif, c'est que l'établissement d'une économie circulaire n'a pas été considérée comme une priorité urgente et une opportunité à saisir de la part de la Commission européenne. Il faut en effet préciser qu'une procédure législative ordinaire dure habituellement au minimum 6 mois lorsqu'une initiative est lancée par la Commission européenne, alors que dans ce cas-ci la nouvelle procédure n'a même pas encore débuté.

En conséquence, et même si certains considèrent la nouvelle réglementation comme trop encombrante ou si celle-ci demandait à être amélioré pour atteindre des objectifs plus ambitieux, ce retrait fera perdre un temps précieux en faveur d'une économie européenne durable.

Cette suppression semble avoir cherché avant tout à alléger le programme bureaucratique de la Commission, afin de contenter et de rassurer certains acteurs majeurs du secteur. L'objectif de rehausser l'ambition du texte apparaît quant à lui plus marginal, malgré le fait que Frans Timmermans a

¹⁶ Hall, Marc, *EU tables 'circular economy' package with zero-landfill goal*, Euractiv.com, publié le 03/07/2014, consulté le 13/3/2014, <http://bit.ly/1BdlRCT>.

L'économie circulaire en Europe : un pas en avant, deux pas en arrière ?

promis un programme plus relevé. Il reste à voir si cette rhétorique à propos de la future proposition de la Commission sera à la hauteur des enjeux environnementaux, économiques et sociaux que l'Union connaît actuellement.

De plus, au sein du paysage communautaire, il ne revient habituellement pas à la Commission européenne d'améliorer ses propres initiatives législatives, puisque ce rôle est dévolu au Parlement européen et au Conseil au travers de leur première voire de leur deuxième lecture. Certains parlementaires et autres représentants nationaux auraient certainement proposé des amendements allant dans le sens de l'octroi d'un temps d'adaptation pour les entreprises qui en auraient besoin pour mener les réformes nécessaires, ainsi que la possibilité de dégager des fonds européens pour aider les entreprises en difficulté à appliquer ces changements.

Même s'il apparaît difficile de prévoir le résultat du processus législatif européen, proposer un nouveau texte ne semble pas mener automatiquement à l'amélioration substantielle de la directive finale qui sera adoptée, puisque celle-ci sera nécessairement le reflet du rapport de force entre le Parlement européen et le Conseil. Dans une configuration classique, ce rapport de force restera inchangé entre les adversaires et les partisans d'un tel paquet législatif.

CONCLUSION

La crise économique et sociale qui perdure au sein de l'Union européenne appelle à de nouvelles solutions. L'économie européenne continue de laisser s'échapper des matières pourtant précieuses, ce qui compromet la compétitivité des entreprises et empêche celles-ci d'améliorer leurs résultats environnementaux. L'économie circulaire représente une réponse clé face à ces enjeux prioritaires.

Même si les pouvoirs publics, européens ou autres, sont loin d'être les uniques acteurs pouvant favoriser la mise en place d'une économie circulaire, il apparaît clair qu'une volonté politique ferme constitue une impulsion décisive en la matière. Cette force de proposition et de changement de la part des autorités est en effet nécessaire pour assurer la viabilité de notre modèle économique sur le long terme, tout en obtenant des résultats sociaux et environnementaux conformes aux priorités de l'Union.

Le récent retrait du paquet législatif économie circulaire ne semble pas s'inscrire dans cette voie pourtant nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS OFFICIELS

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, *Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) : résultats et prochaines étapes*, COM(2013) 685 final, Bruxelles, le 02/10/2013.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, *Vers une économie circulaire : programme zéro déchet pour l'Europe*, COM(2014) 398 final, Bruxelles, le 02/07/2014.

Commission européenne, Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, COM(2014) 397 final, Bruxelles, le 02/07/2014.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

European Environment Agency, *Resource-efficient green economy and EU policies*, Report No 2/2014, Copenhagen, 2014.

European Environment Agency, *Waste prevention in Europe — the status in 2013*, No 9/2014, Copenhagen, 2014.

European Environment Agency, *Well-being and the environment: Building a resource-efficient and circular economy in Europe*, Copenhagen, 2014.

ARTICLES

Bonet Fernandez, Dominique ; Petit, Isabelle ; Lancini, Agnès, *L'économie circulaire : quelles mesures de la performance économique, environnementale et sociale*, IPAG Business School, 2014.

Preston, Felix, *A Global Redesign? Shaping the Circular Economy*, Chatham House, 2012.

Sana, François, *L'économie circulaire : changement complet de paradigme économique ?*, Think tank Pour la solidarité, 2014.

RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Hall, Marc, EU tables 'circular economy' package with zero-landfill goal, Euractiv.com, publié le 03/07/2014, consulté le 13/3/2014, <http://bit.ly/1BdIRCT>.

Institut de l'économie circulaire, *Qu'est-ce que l'économie circulaire?*, 28/10/2013, consulté le 18/03/2015, <http://bit.ly/1f0BQjC>.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

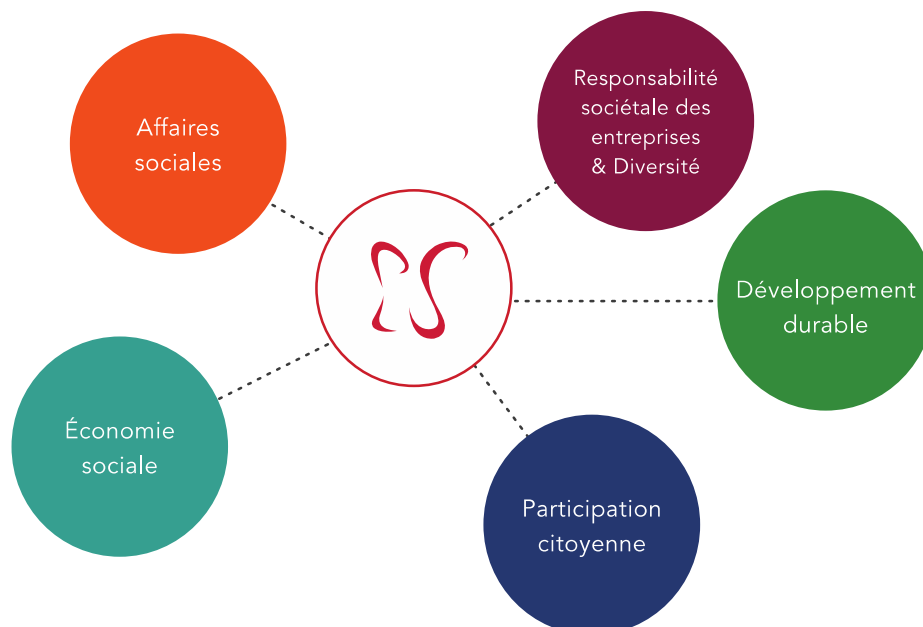
Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Les PEP33 au cœur de la stratégie Europe 2020.* Léa Bottani-Dechaud, mars 2015.
- *Pour un renforcement de la solidarité intergénérationnelle européenne.* Éric Moranval, mars 2015.
- *L'UE au sein de la gouvernance climatique internationale : un sursaut à la COP 21 de Paris ?* Stefano Messina, mars 2015.
- *Détachement des travailleurs : où en est l'Europe ?* Sitto Can, février 2015.
- *Discrimination des jeunes immigrés sur le marché de l'emploi en Belgique.* Sarah Van Doosselaere et Sophie Pinilla, février 2015.
- *ESS et Nations Unies : un rapprochement récent.* Antoine Masquelin, décembre 2014.
- *La violence à l'égard des femmes : état des lieux des législations européennes.* Victoria Hansen, novembre 2014.
- *L'économie circulaire : changement complet de paradigme économique ?* François Sana, novembre 2014.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes.* Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.* Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.
- *Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?* Caroline Benech, Ingrid Dupuis, Marta Gazzola, Miriam Gouverneur, Yoann Zaouche, et al., n°31, mars 2013.
- *Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles.* Elise Dubetz, n°30, septembre 2012.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Politiques de versement des prestations sociales en Europe - Étude de cas comparative.* POUR LA SOLIDARITÉ et groupe Up, mars 2015.
- *Habitat et handicap : recommandations pour un habitat dans une société inclusive.* En collaboration avec l'Association des Paralysés de France et l'Université Paris Est Créteil – LIRTES, décembre 2014.
- *Entreprises sociales - Comparaison des formes juridiques européennes, asiatiques et américaines.* Maïté Crama, juin 2014
- *Habitat et inclusion sociale des personnes en situation de handicap en Europe.* Sanjin Plakalo, décembre 2013.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Développement durable

Le développement durable est un mode de développement des activités humaines équilibré, viable à long terme dont les impacts écologique, social et économique ont été pris en compte. Depuis sa création le think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS développe une réflexion novatrice et de multiples recherches autour des concepts de: logement durable, développement local, nouveaux métiers de la ville, transition durable, empreinte positive des entreprises sociales.

Face au récent abandon du paquet « économie circulaire » par la Commission européenne, de nombreuses voix se sont élevées pour réclamer des actions fortes afin de répondre à l'enjeu global de la transition économique. En effet, l'Union européenne demeure à la traîne en vue de la mise en place d'une économie réellement durable. C'est pourquoi, suite à une précédente Note d'analyse portant sur le concept d'économie circulaire, PLS se propose désormais de revenir sur l'actualité européenne en la matière.

Les bienfaits et la nécessité de la mise en œuvre d'une économie circulaire au niveau européen ne sont plus à démontrer. Cela passe notamment par une (r)évolution de nos modes de production et de consommation, tout comme un changement complet de nos structures industrielles. Pourtant, à l'exception de certaines initiatives locales, trop peu de choses ont été entreprises pour atteindre cet objectif à l'échelle de l'Union.

Qui plus est, la position de la Commission Juncker, à l'origine du retrait du paquet « économie circulaire », semble en

contradiction avec les objectifs de croissance et de réduction des ressources portés dans les documents officiels. Ce paradoxe doit être souligné et dépassé dans l'espoir d'éviter à l'UE de rater le train de la transition économique, alors que les ressources naturelles s'amenuisent et que l'économie européenne continue de stagner.

Sous peine d'accentuer encore un peu plus le retard accumulé par l'Union européenne en matière d'économie circulaire, la Commission se doit donc de soumettre au plus vite une proposition législative ambitieuse à ses partenaires du paysage communautaire.

Dans cette optique, cette Note d'analyse se propose tout d'abord de revenir sur les enjeux liés à l'établissement d'une économie circulaire au niveau européen. L'état de la législation européenne en vigueur sur le sujet est ensuite détaillé et mis en perspective avec les objectifs de croissance et de développement durable de l'UE. Enfin, PLS explicite l'abandon du paquet « économie circulaire » pour mettre en lumière la réticence de certains acteurs ainsi que le futur de cette réglementation européenne.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink